Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 12/04/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260330-D_2026_03_05-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 30 mars 2026
Délibération n°2026.03.05

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Fabrice TANGUY

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars 2026 à 10h15, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay régulièrement convoqué par Madame Marie-Claire HÉNAFF, maire sortante, s'st réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine PALUD doyenne d'âge.

Date de convocation : 24 mars 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, M. Fabrice TANGUY, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, Mme Martine PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY, Mme Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. Fabrice TANGUY

D. n° 2026.03.05 : Indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que la commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite des taux maxima prévus par la loi. Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer les indemnités de la manière suivante :

- Indemnité du maire à 40,30% de l'indice brut 1027
- Indemnité de chaque adjoint à 10,70% de l'indice brut 1027

Le montant mensuel de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 est de 4 110.52 €

Madame le Maire précise que l'enveloppe indemnitaire retenue est inférieure à l'enveloppe globale maximale autorisée par les textes. Le reste de cette enveloppe servira à indemniser le ou les délégué(s) qui siègeront dans les commissions de la CCPL de Landivisiau.

Il est proposé de verser les indemnités mensuellement pour le Maire et ses adjoints, avec une mise en application effective à partir du 23 mars 2026, soit le surlendemain de l'installation du nouveau Conseil Municipal et de les ajuster automatique en cas de revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTE**, la proposition du Maire, à savoir :

Maire	**40,30** % de l'indice 1027
1er adjoint	**10,70** % de l'indice brut 1027
2ème adjoint	**10,70** % de l'indice brut 1027
3ème adjoint	**10,70** % de l'indice brut 1027
4ème adjoint	**10,70** % de l'indice brut 1027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 12/04/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260330-D_2026_03_05-DE

- **ACCEPTE**, que les indemnités de fonction soient versées mensuellement, avec une mise en application effective à partir du 23 mars 2026, soit le sur lendemain de l'installation du nouveau et de réajuster de manière automatique en fonction de toute revalorisation applicable aux rémunérations de la fonction publique, garantissant ainsi une adaptation continue à l'évolution des barèmes en vigueur.

- **DE REMBOURSER**, les frais de déplacement des conseillers au-delà de 10 km selon les taux d'indemnités kilométriques applicables à l'accomplissement du déplacement,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 30 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Marie Claire HENAFF	1 820.96 €	40.30
1er adjoint	Jean-Luc POSTEC	483.81 €	10.70
2ème adjoint	Katell IZORE	483.81 €	10.70
3ème adjoint	Christophe QUENEL	483.81 €	10.70
4ème adjoint	Nathalie TANNE	483.81 €	10.70
	Total mensuel	3 756.19 €	

Le secrétaire
Fabrice TANGUY

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY
29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.